

—madame Valérie Racine, conseillère stratégique, Bureau du président, Mouvement Desjardins;

—madame Linda St-Michel, retraitée;

—madame Prunelle Thibault-Bédard, avocate, Prunelle Thibault-Bédard, Avocate inc.;

QUE les membres additionnels à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement nommés en vertu du présent décret soient rémunérés conformément au décret numéro 805-2001 du 27 juin 2001 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, lorsque leurs services sont requis;

QUE les membres additionnels à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement nommés en vertu du présent décret soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76534

Gouvernement du Québec

Décret 199-2022, 23 février 2022

CONCERNANT la nomination d'un membre indépendant du conseil d'administration de la Société des loteries du Québec

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 6.1 de la Loi sur la Société des loteries du Québec (chapitre S-13.1), la Société est administrée par un conseil d'administration composé de neuf à quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 6.2 de cette loi, le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience établis par le conseil et ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 11 de cette loi, le gouvernement fixe le traitement ou, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les allocations ou les honoraires des membres du conseil d'administration;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 379-2010 du 29 avril 2010 et du décret numéro 1218-2011 du 30 novembre 2011, monsieur André Dicaire a été nommé membre du conseil d'administration de la Société des loteries du Québec et qualifié comme membre indépendant de ce conseil, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE monsieur Alain Trudeau, retraité, soit nommé membre indépendant du conseil d'administration de la Société des loteries du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur André Dicaire;

QUE le décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006 concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de certaines sociétés d'État et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Alain Trudeau nommé en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76536

Gouvernement du Québec

Décret 200-2022, 23 février 2022

CONCERNANT la nomination du président et d'une membre indépendante du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec (chapitre S-13.01) la Société est administrée par un conseil d'administration composé de neuf membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 4 de cette loi le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil et que ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de cette loi le gouvernement nomme le président du conseil d'administration pour un mandat d'au plus cinq ans;